

## Règlement intérieur FUNFITNESS

### **1. Champ d'application**

Le présent règlement intérieur s'applique à tout abonné du club FUNFITNESS, la signature du contrat d'abonnement entraînant l'adhésion sans restriction ni réserve au présent règlement intérieur.

### **2. Conditions d'accès**

L'accès aux locaux de FUNFITNESS est exclusivement réservé aux abonnés. Conformément aux Conditions Générales, tout abonné doit être majeur, ou à défaut être titulaire d'une autorisation fournie par son ou ses représentant(s) légal(aux). L'accès au club se fait obligatoirement par présentation du badge, par apposition du badge sur le dispositif électronique de lecture à l'accueil du club ou à l'entrée du club en dehors des horaires d'accueil. Ce badge est nominatif, incessible, et valable pour toute la durée de l'abonnement. Le prêt de ce badge, même à un autre abonné, est formellement interdit. La non présentation du badge ou son prêt pourront entraîner l'exclusion de l'abonné. En cas de détérioration ou de perte du badge, un nouveau badge sera facturé pour un montant de 10€. Chaque abonné a la possibilité de faire découvrir le club à des invités, à raison d'une séance gratuite par invité. L'abonné doit alors remplir un formulaire disponible à l'accueil du club et en informer le responsable de l'accueil au moins 48 heures à l'avance et venir accompagné de son invité durant les heures de présence du responsable. Tout abonné venant accompagné de son invité en dehors des heures de présence du responsable, ou sans en informer au préalable ce dernier, pourra se voir exclu du club ou facturer une pénalité de 10 euros. Un contrôle des badges des personnes présentes dans les locaux pourra être effectué. Tout abonné doit être en mesure de présenter son badge sur demande de la direction. Les personnes non munies de badges, munies d'un badge ne leur appartenant pas, ou refusant de présenter leur badge pourront être exclues des locaux, et se verront facturer une séance d'un montant de 10 euros. Les abonnés ne doivent en aucun cas faire entrer une personne non munie d'un badge au sein du club, même si celle-ci est abonnée. Un parking réservé est à la disposition des abonnés. Le stationnement ne pourra se faire sur les parkings réservés aux entreprises voisines pendant leurs horaires d'ouverture.

### **3. Horaires**

L'accès au club FUNFITNESS se fait librement sur présentation du badge, pendant les horaires d'ouverture : de 6h00 à 22h00, tous les jours de la semaine. La présence d'un coach est prévue du lundi au vendredi, de 9h à 20h30, et le samedi de 9h à 12h. Cependant, pour des raisons d'organisation, le club se réserve le droit de modifier les horaires de présence des coaches et d'accueil.

### **4. Vestiaire**

Les opérations d'habillage et de déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires séparés, mis à disposition des abonnés hommes et femmes. L'abonné devra déposer ses effets personnels dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires. Il devra à cet effet se munir d'un cadenas, qui reste sa propriété. Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels entreposés dans un casier non muni d'un cadenas. L'utilisation du casier est limitée à la durée de présence dans les locaux du club. L'abonné devra retirer après chaque séance son cadenas du casier utilisé, et n'y laisser aucun effet personnel. Tout cadenas laissé en place à l'heure de la fermeture du club pourra être coupé pour libérer le casier. Tout objet trouvé au sein des locaux devra être rapporté à l'accueil, et y sera conservé pendant dix jours. Le propriétaire de l'objet perdu pourra le réclamer auprès d'un responsable durant ce délai.

### **5. Hygiène-tenue**

Chaque abonné s'oblige à adopter une tenue de sport adaptée, et à utiliser des chaussures de sport propres et réservées à l'exercice du sport en salle, à semelles antidérapantes et propres, sans pointes ni crampons. Toute tenue de ville est interdite lors de l'utilisation des machines ou lors des cours collectifs. Tout abonné s'oblige à porter une tenue correcte. Il est notamment interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus. L'emploi d'une serviette individuelle est obligatoire lors de l'utilisation des appareils. Les locaux doivent impérativement être maintenus dans un état de propreté constant. Chaque abonné a l'obligation de ranger le matériel utilisé à la fin de chaque exercice, et de nettoyer sa place et les équipements utilisés, en utilisant les produits et le matériel mis à sa disposition.

### **6. Comportement**

Chaque abonné s'oblige à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage correct à l'égard de tous, et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. L'abonné s'interdit tout comportement bruyant pouvant être source de gêne pour les autres abonnés. A ce titre, chaque abonné devra se munir d'écouteurs pour l'utilisation de baladeurs ou téléphones portables, et s'engage à ne pas diffuser de musique par quelque moyen que ce soit. La direction du club se réserve la possibilité d'exclure toute personne dont le comportement, l'attitude ou la tenue vestimentaire serait contraire aux bonnes mœurs ou créerait une gêne pour les autres membres. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, de consommer ou détenir de l'alcool (en dehors des temps de convivialité organisé par le club et avec l'autorisation des responsable !!!) ou toute substance illégale. Il est également interdit d'apporter et de consommer de la nourriture dans les espaces d'entraînement.

### **7. Utilisation des équipements**

Avant toute première utilisation d'un appareil ou d'un équipement par un abonné, ce dernier a l'obligation de s'informer auprès d'un

coach des règles d'utilisations et de sécurité. L'utilisation des équipements doit se faire dans le respect des règles d'utilisation et de sécurité décrites par le coach lors de la première utilisation. Toute utilisation contrevenant à ces règles d'utilisation et de sécurité se fait aux risques et sous la responsabilité pleine et entière de l'abonné. Les appareils ne doivent en aucun cas être déplacés. Tous les appareils doivent être mis en position d'arrêt après utilisation. L'abonné s'engage à signaler aux responsables tout problème lié à un appareil, ou aux installations en général. L'emprunt et le transport à l'extérieur des locaux du matériel appartenant au club est strictement interdit.

Un espace de restauration avec frigo et micro-ondes est mis à disposition des abonnés. Après utilisation, les abonnés doivent nettoyer les tables et chaises, et jeter leurs déchets dans les poubelles mises à leur disposition. Les abonnés ne doivent en aucun cas toucher aux écrans de télévision, aux systèmes de sonorisation, ainsi qu'aux équipements réservés au personnel. L'ouverture des portes des sorties de secours est interdite, sauf cas d'urgence.

## **8. Cours collectifs**

Les cours collectifs sont dispensés par un coach. Les cours collectifs ne seront assurés que si un minimum de quatre participants est réuni. Aucune réduction de prix ou avantage ne pourra être accordé aux membres en contrepartie de la non dispensation du cours. Pour certains cours qui seront précisés par voie d'affichage, la réservation préalable pourra être nécessaire. Les abonnés s'engagent à respecter les horaires des cours, et à être présents et changés au moins 5 minutes avant le début du cours.

## **9. Responsabilité et obligations de l'abonné**

Le nettoyage ou la réparation des installations consécutives à des salissures, détériorations ou dégradations restent à la charge de leur auteur, qui sera contraint d'acquitter le montant de la remise en l'état des équipements ou installations dégradés. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une utilisation non conforme aux règles d'utilisation ou de sécurité des équipements, ou à une surestimation par l'abonné de sa condition physique. En dehors des heures de présence des responsables ou des salariés du club, nous vous recommandons fortement de ne pas vous entraîner seul. L'abonné s'entraînant seul est responsable de sa pratique, et s'engage à contacter lui-même les services de secours en cas de nécessité, notamment par le biais du téléphone mis spécialement à disposition des abonnés. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité pour l'abonné s'entraînant seul de contacter les secours. Toute abonné s'engage à signaler immédiatement tout problème ou incident dont il serait témoin au sein du club, auprès des responsables ou des salariés du club, ou s'il sont absents, directement auprès des services de secours.

## **10. Sanction**

En cas de non-respect du présent Règlement Intérieur, et après mise en demeure écrite de s'y conformer, la direction du club se réserve le droit d'exclure l'abonné concerné et de procéder à la résiliation unilatérale de l'abonnement, dans les conditions définies à l'article 10 des conditions générales. En cas de tentative d'accès aux locaux après exclusion, FUNFITNESS se réserve le droit d'exercer toutes poursuites judiciaires à l'encontre de l'abonné exclu.

## **11. Fermetures annuelles**

Pour des raisons d'organisation FUNFITNESS pourra être amené à modifier ou suspendre temporairement les cours collectifs chaque année, pendant les mois de juillet et août, pendant les congés d'hiver, et pendant les congés de printemps. Les dates précises sont fixées par les responsables du club, et seront communiquées par voie d'affichage. Durant ces périodes, les cours collectifs ne sont pas assurés, mais l'accès aux équipements reste possible. Aucune réduction de prix ou avantage ne pourra être accordé aux membres en contrepartie de ces périodes de suspension des cours.

## **12. Vidéo-surveillance**

FUNFITNESS informe ses abonnés que les locaux sont placés sous vidéosurveillance, et se réserve le droit d'utiliser les enregistrements en cas de litige.

## **13. Affichage – Modification**

Le présent Règlement Intérieur est affiché au sein du club. Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque abonné lors de son adhésion. La modification du présent Règlement Intérieur résultera d'une décision unilatérale de la direction du club et sera notifiée aux abonnés par voie d'affichage à l'entrée du club. Le règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à tous les abonnés inscrits dès son affichage, sans qu'il soit besoin de leur faire signer ce nouveau règlement.

## **15. Contact**

Afin de nous communiquer toute suggestion sur notre salle, ou pour nous faire part de tout dysfonctionnement, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse : [funfitness.evenement@gmail.com](mailto:funfitness.evenement@gmail.com) ou via notre site [www.fun-fitness.fr](http://www.fun-fitness.fr) rubrique contact.

Signature, précédée de la date et de la mention :  
« Bon pour acceptation du règlement intérieur ».